

N°2022-205

## **DÉCISION DU MAIRE**

## ADOPTANT LA CONVENTION RELATIVE AU DON D'ARCHIVES PRIVÉES PAR MONSIEUR CHRISTIAN FOURNIER A LA VILLE DE CRÉTEIL

Le Maire,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT l'intérêt à titre historique pour la ville de Créteil des archives personnelles de Monsieur René PARIS relatives à la seconde Guerre Mondiale et aux activités de la Résistance.

**VU** la convention présentée en ce sens,

## **DÉCIDE**

ARTICLE 1:

La convention, ci-annexée, entre la commune de Créteil et le donateur Monsieur Christian FOURNIER, sise 83 rue du Général Leclerc à Créteil (94000), relative au don d'archives privées à la ville de Créteil, est adoptée.

ARTICLE 2:

Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le trois aout deux mille vingt-deux.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20220803-lmc110071-AR Date de réception préfecture : 03/08/2022

## N°2022-205

Pour le Maire empêché, Le Maire-adjoint

Albert ELHARRAR